



**Ensemble de mesurage d'hydrocarbures BLACKMER MOUVEX
modèle DMX monté sur camions citernes**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires

FABRICANT :

BLACKMER MOUVEX, 5 rue du Sahel, 75012 Paris.

OBJET :

La présente décision complète le certificat d'approbation C.E.E. de modèle [n° 99.00.462.011.0 du 9 juillet 1999](#) relatif à l'ensemble de mesurage d'hydrocarbures BLACKMER MOUVEX modèle DMX monté sur camions citernes.

CARACTERISTIQUES :

L'ensemble de mesurage d'hydrocarbures BLACKMER MOUVEX modèle DMX monté sur camions citernes faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par le certificat précité par la possibilité d'être équipé de l'un des compteurs volumétriques LIQUID CONTROLS modèle M 5, M 7, M 15, M 25, MS 5, MS 7, MS 15, M 30, MS 30, M 60 ou MS 75 approuvé par la décision d'approbation de modèle [n° 99.00.422.004.1 du 4 juin 1999](#).

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de construction et les conditions particulières d'utilisation fixées par le certificat précité sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Outre les inscriptions réglementaires, la plaque d'identification de l'ensemble de mesurage faisant l'objet de la présente décision doit porter le numéro d'approbation figurant dans son titre.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Lorsque l'ensemble de mesurage d'hydrocarbures BLACKMER MOUVEX modèle DMX monté sur camions citernes faisant l'objet de la présente décision est équipé de l'un des compteurs volumétriques LIQUID CONTROLS modèle M 5, M 7, M 15, M 25, MS 5, MS 7, MS 15, M 30, MS 30, M 60 ou MS 75 précités, il y a lieu de compléter les essais de vérification par ceux définis par la décision d'approbation de modèle n° 99.00.510.006.1 du 4 juin 1999 relative au dispositif calculateur-indicateur électronique HECTRONIC modèle TWM 2084 équipant ces compteurs.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne et chez le fabricant sous la référence DA 05-137 rév. 4.

VALIDITE :

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA